



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	46
Membres excusés et représentés	3
Membres absent non représenté.....	0



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. **Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal**

Désigne Madame Carole DRAI, Secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLEHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS

Conseillers municipaux

Etaient absents représentés :

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI

Au cours de la séance :

M. Marc COHEN et Mme Nadia GRONDIN entrent au point 2.1, M. Gilles CHERIER quitte la séance au point 6, M. Gilles CHERIER entre au point 7, Mme Déborah WARGON quitte la séance au point 8, Mme Déborah WARGON entre au point 9.

2. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 juillet et du 16 juillet 2020**

Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 juillet et du 16 juillet 2020

Unanimité

2.1 Questions orales

Groupe « Saint-Maur Ecologique et Solidaire »

Question n°1 : Voeu concernant la 5G

Question n°2 : Avis de Saint-Maur sur le 3èm four de l'incinérateur de Créteil

Question n°3 : L'insécurité routière à Saint-Maur

Groupe « Saint-Maur Avenir »

Question n°1 : Comptez-vous retracer les dépenses consenties au titre de la crise sanitaire dans une annexe budgétaire du compte administratif 2020 ?

Question n°2 : Le gouvernement a mis en place un plan de relance "France relance", quelles sont les actions lancées par la Ville dans ce cadre ?

Groupe « Ensemble , préservons Saint-Maur »

Question n°1 : Des tablettes pour les étudiants en difficulté.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Métropole du Grand Paris : élection des représentants de la Ville à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) métropolitaine

Décide à l'unanimité , de ne pas recourir au mode de scrutin secret,

Procède à l'élection, à main levée, de deux représentants de Saint-Maur-des-Fossés à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Sont candidats : Liste SAINT MAUR ! AU CŒUR DE NOS CHOIX

Candidat titulaire
Madame Carole DRAI
Candidat suppléant
Monsieur Sylvain BERRIOS

Dit que sont élus représentants de la Ville à la commission locale des charges transférées de la Métropole du Grand Paris

Titulaire : **Mme Carole DRAI**

Suppléant : **M. Sylvain BERRIOS**

Unanimité

4. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

Fixe la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :
Outre le Maire, président,

Pour le groupe « SAINT-MAUR, AU CŒUR NOS CHOIX » , sont proposés et désignés :

- **Madame Carole DRAI**
- **Monsieur Germain ROESCH**
- **Monsieur Philippe CIPRIANO**
- **Madame Yasmine CAMARA**
- **Madame Dominique SOULIS**
- **Madame Laurence COULON**
- **Monsieur Julien KOCHER**

Pour le groupe «SAINT-MAUR ECOLOGIE CITOYENNE» est proposé et désigné :

- **Monsieur Vincent PUIG**

Pour le groupe « SAINT-MAUR AVENIR » est proposé et désigné :

- **Monsieur Matthieu FERNANDEZ**

Décide que chaque membre pourra se faire représenter par un suppléant, membre de son groupe.

Fixe à quatre le nombre d'associations locales :

- **Comité des intérêts généraux du quartier d'Adambville**
- **Comité de quartier du parc Saint-Maur**
- **Ligue universelle du Bien Public**
- **Association des commerçants et artisans de la Pie**

Dit que ces associations seront représentées par un membre désigné par le président en exercice.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des associations.

Décide à l'unanimité de retenir les associations suivantes :

Unanimité

5. **Renouvellement de la composition de la commission Relations Internationales**

Décide le renouvellement de la composition de la commission « Relations Internationales »,

Dit que cette commission comprendra le maire, membre de droit ainsi que 16 membres, élus ou personnes qualifiées,

Dit que la composition nominative sera fixée par voie d'arrêté du maire.

Unanimité

5.1. **Désignation pour la commune d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité stratégique de la Société du Grand Paris**

Procède à la désignation pour la commune d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Titulaire : **M. Sylvain BERRIOS**

Suppléant : **M. Philippe CIPRIANO**

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

6. **Hall des Terrasses : protocole d'accord avec la société NOVAXIA pour compensation de la suppression de 4 courts de tennis**

Approuve le projet de protocole.

Autorise le Maire à le signer.

Unanimité

7. **Demande de subvention au profit de l'Association Culturelle du Centre Hillel (A.C.C.H) de Saint-Maur La Varenne**

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 euros en faveur de l'Association Culturelle du Centre Hillel (A.C.C.H) de Saint-Maur La Varenne,

Autorise le Maire à signer toute convention ou document s'y rapportant.

Unanimité

8. **Autorisation donnée au Maire d'effectuer les démarches auprès des Services de l'Etat, pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020**

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches, auprès des services de l'Etat, relatives à l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020.

Unanimité

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

9. **Modification du tableau des effectifs du personnel territorial**

Approuve l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs du personnel territorial à compter du 1^{er} octobre 2020 tel que récapitulé dans l'annexe 2.

Prend acte de l'actualisation du tableau des effectifs du personnel territorial tel que récapitulé dans l'annexe 3.

Dit que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Majorité

45 Pour

4 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS)

10. **Mise à disposition des agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés auprès des associations "Les Bagaudes" et "La Vie au Grand Air(VGA) - section HANDBALL"**

Approuve les conventions de mise à disposition d'agents au bénéfice des associations « Les Bagaudes » et « La Vie au Grand Air (VGA) de Saint-Maur - section Handball » et dont la liste figure en annexe 3.

Dit que ces mises à disposition seront concrétisées par arrêté du Maire et ceci après accord des agents concernés.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions qui prendront effet respectivement à compter du 8 septembre 2020 et jusqu'au 2 juillet 2021 pour l'une et à compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 31 juillet 2021 pour les autres.

Unanimité

11. **Droit à la formation des élus**

Décide que chaque Conseiller municipal a le droit de bénéficier d'une formation financée par la Commune, dans la limite de 18 jours maximum au cours de la mandature.

Décide qu'une équivalence est établie pour les formations à caractère forfaitaire ne pouvant se décompter en jours, telles que les formations par Internet ou en université pour lesquelles les droits d'inscription annuels sont forfaitaires, sur la base d'un jour par tranche indivisible de 500 € de droit d'abonnement ou d'inscription.

Décide que la Commune inscrira chaque année à son budget (fonction 92021 – nature 6535) un crédit de 8 000 € destiné à la formation des Conseillers municipaux.

Décide que les modalités de demande de prise en charge par la Commune sont les suivantes :

- Les Conseillers municipaux souhaitant bénéficier d'une formation financée par la Commune doivent en informer le Maire par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie par courrier au moins 15 jours à l'avance, en donnant toutes informations nécessaires relatives au thème, aux dates et au prix et aux coordonnées de l'organisme de formation, de façon à permettre une vérification de la compatibilité de la dite formation avec les conditions de la présente délibération.
- Le Maire informe au plus tard 5 jours à l'avance le Conseiller demandeur de la suite réservée à sa demande, et en cas de refus lui en indique les motifs (quota des 18 jours atteint, crédit de l'année épuisé, thème sans rapport avec la fonction de Conseiller municipal, organisme non spécialisé dans la formation ou non agréé par le Conseil national de la formation des élus locaux).

Unanimité

12. **Actualisation des cadres d'emplois ouvrant droit au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Approuve d'instaurer le RIFSEEP, servi en deux parts l'IFSE et le CIA, dans les conditions telles que définies dans l'annexe 1 à compter du 1^{er} novembre 2020 pour le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

Prend acte de l'état récapitulatif des cadres d'emplois ouvrant droit au RIFSEEP (Annexe 2).

Décide de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Dit qu'il sera inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Unanimité

13. **Actualisation des informations relatives aux logements de fonction**

Décide, qu'à cette date, les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à la délibération n° 18 du 22 novembre 2018 susvisée sont modifiés en conséquence.

Dit que l'ensemble des autres dispositions des délibérations n° 13 du 30 juin 2014 et n° 18 du 22 novembre 2018 susvisées demeurent inchangées.

Unanimité

DOMAINES

14. **Changement d'affectation d'une partie du logement situé dans l'école élémentaire O et E BLED sise 89-91 avenue Carnot à Saint-Maur-des-Fossés.**

Décide la désaffectation d'une partie du logement situé au 1^{er} étage de l'école E et O BLED sise 89-91 avenue Carnot à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie d'environ 9 m² correspondant à l'ancienne cuisine et à un couloir.

Décide l'affectation de cette partie de logement d'une superficie d'environ 9 m² en locaux d'activité pour la création d'espaces polyvalents utilisables sur les temps scolaires et périscolaires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer tout document nécessaire à cette procédure.

Unanimité

15. **Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la rue de l'Ecluse coté quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés.**

Constata la désaffectation d'une partie de la rue de l'Ecluse correspondant à la voie sans issue sise entre le boulevard du Général Ferrié et le quai du Port de Créteil d'une superficie d'environ 272 m², qui n'est plus considérée comme une voie d'accès.

Prononce son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Décide la cession de gré à gré à la société SEPTODONT, de la partie de la rue de l'Ecluse correspondant à la voie sans issue sise entre le boulevard du Général Ferrié et le quai du Port de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie totale d'environ 272 m², au prix de 135 000 €, conforme à l'avis émis le 3 septembre 2020, par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val de Marne – Pôle d'évaluation domaniale.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir et tout document nécessaire.

Dit que la recette correspondante est inscrite sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2020.

Unanimité

16. **Intégration dans le domaine privé communal de la propriété située 13 villa des Corneilles à Saint-Maur-des-Fossés.**

Décide d'intégrer dans le domaine privé communal, le bien présumé vacant et sans maître situé 13 villa des Corneilles, parcelle cadastrée EI 8 et d'une superficie d'environ 218 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à établir et signer tout document nécessaire au transfert de propriété relatif à cette intégration dans le domaine privé communal.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur un crédit ouvert au titre de l'exercice 2020.

Unanimité

17. **Intégration dans le domaine privé communal de la propriété située 29 rue Galilée à Saint-Maur-des-Fossés.**

Décide d'intégrer dans le domaine privé communal, le bien présumé vacant et sans maître situé 29 rue Galilée, parcelle cadastrée DE 59 et d'une superficie d'environ 121 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à établir et signer tout document nécessaire au transfert de propriété relatif à cette intégration dans le domaine privé communal.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur un crédit ouvert au titre de l'exercice 2020.

Unanimité

18. **Intégration dans le domaine privé communal de la propriété située 32 avenue Vergniaud à Saint-Maur-des-Fossés.**

Décide d'intégrer dans le domaine privé communal, le bien présumé vacant et sans maître situé 32 avenue Vergniaud, parcelle cadastrée DE 61 et d'une superficie d'environ 305 m².

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à établir et signer tout document nécessaire au transfert de propriété relatif à cette intégration dans le domaine privé communal.

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur un crédit ouvert au titre de l'exercice 2020.

Unanimité

URBANISME - AMENAGEMENT

19. **Création d'une commission extra-municipale "Projet de ville, circulation et stationnement"**

Adopte le principe et les modalités de création et de fonctionnement d'une commission extra-municipale « Projet de Ville, circulation et stationnement ».

Unanimité

ENSEIGNEMENT

20. **Participation financière à l'inscription aux ateliers de l'EPIC pour les collégiens et lycéens issus de la classe CHAT à l'école des Chalets**

Approuve la prise en charge totale par la Ville de l'inscription aux ateliers théâtre de l'EPIC des élèves issus de la classe à horaires aménagés des Chalets et qui souhaitent poursuivre

une activité théâtrale jusqu'à la fin du cycle secondaire.

Décide que cette prise en charge s'accompagne pour les élèves concernés d'une obligation d'assiduité aux ateliers.

Décide que la participation financière, d'un montant de 600 €, sera versée à l'EPIC.

Décide que la dépense sera imputée sur l'exercice de l'année en cours.

Unanimité

21. **Participation aux frais de séjours en classes de découverte d'enfants saint-mauriens scolarisés hors de Saint-Maur-des-Fossés**

Approuve la participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés aux frais de séjours engagés par les familles saint-mauriennes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques situées hors de Saint-Maur, dans le cadre d'un accompagnement pédagogique spécifique, et qui bénéficient d'un séjour en classe de découverte durant l'année scolaire 2020-2021.

Décide que la participation de la Ville sera versée à la commune de scolarisation.

Décide que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés prendra en charge la différence entre le tarif qui aurait été acquitté par ces familles, en fonction de leurs ressources, si leur enfant avait été scolarisé à Saint-Maur-des-Fossés, et le tarif par les communes où sont scolarisés les enfants.

Décide que cette participation de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ne pourra excéder la somme de 200€ par enfant.

Unanimité

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

22. **Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour soutenir les formations BAFA et BAFD au profit des jeunes Saint-Mauriens**

Approuve la convention d'objectifs de financement N°202000253 de la CAF, conclue jusqu'au 31 décembre 2021 pour les formations de BAFA et BAFD au profit des jeunes Saint-Mauriens, se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

23. **Attribution de subventions aux Associations sportives**

Attribue, au titre de l'année 2020, des subventions aux associations sportives pour un montant de **215 000 €** répartis comme suit. Ces dépenses seront imputées au chapitre 9240 Sport et Jeunesse article 6574 subvention aux associations.

Contrats de performance par équipe.

VGA Handball (1e partie)-----	150 000 €
VGA Football Féminin (1e partie)-----	35 000 €
U S LUSITANOS (1e partie)-----	30 000 €

Demande à ces associations de porter sur leurs différents documents (papier à en tête,

carte d'adhérent, etc...) la mention : « Association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés ».

Dit que les associations dont la subvention municipale annuelle dépasse 23 000 € devront signer une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée, et cela préalablement au versement des fonds.

Majorité

42 Pour

7 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

24. **Maintien des tarifs des piscines et des installations sportives municipales**

Fixe les tarifs applicables aux usagers des piscines municipales comme suit (grille jointe en annexe 1)

Fixe les conditions d'application et de revalorisation annuelle des tarifs des piscines municipales comme suit (annexe 2)

Dit que les tarifs d'entrée dans les piscines municipales, ci-après sont applicables dès la certification exécutoire de la présente délibération.

Fixe les tarifs des installations sportives municipales comme suit (annexe 3)

Fixe les conditions d'application et de revalorisation annuelle des tarifs des installations municipales comme suit (annexe 4)

Dit que les tarifs des installations sportives municipales, ci-après sont applicables dès la certification exécutoire de la présente délibération.

Abroge à compter de la certification exécutoire de la présente délibération les tarifs et les modalités d'accès aux installations municipales fixés par la délibération du Conseil Municipal, modifié en date du 28 septembre 2017.

Dit que les habitants, les contribuables saint-mauriens et les membres des associations sportives saint-mauriennes, à jour de leur cotisation, bénéficient d'un accès gratuit au stade Chéron.

Dit que cet accès gratuit est soumis au respect des autres utilisateurs, limité à la pratique de la course à pied et octroyé sous réserve de la présentation d'une autorisation individuelle, délivrée par la Ville en fonction des disponibilités.

Unanimité

25. **Commission Coup de pouce et Bourse au Permis: Composition et désignation des membres**

Abroge toute désignation antérieure, relative au même sujet, pouvant exister.

Fixe la composition de la Commission Coup de Pouce et Bourse au Permis comme suit :

Président : l'élu délégué à la Jeunesse,

Pour le groupe « Saint-Maur au cœur de nos choix », 4 membres désignés par Monsieur le Maire :

- **M. Julien KOCHER**
- **M. Adrien CAILLEREZ**
- **Mme Nadia LECUYER**
- **Mme Florentine RAFFARD**

Pour chacun des groupes d'opposition, un membre désigné par les chefs de file de chaque liste :

Pour le groupe « Saint-Maur Écologie Citoyenne » :

- **M. Téo FAURE**

Pour le groupe « Saint-Maur Avenir » :

- **Mme Déborah WARGON**

Dit que chaque membre pourra être représenté, en cas d'absence ponctuelle, par un suppléant choisi au coup par coup, sur sa liste,

Dit que la commission telle qu'elle est composée entrera en vigueur dès la certification exécutoire de la délibération et restera valable sans limitation de durée sauf délibération contraire du Conseil Municipal.

Unanimité

26. **Commission Bourse au Permis: prolongation exceptionnelle de la durée de validité du dispositif en raison de l'état d'urgence sanitaire**

Approuve l'avenant à la charte de la Bourse au Permis, permettant la prolongation de 6 mois du dispositif, ci-après annexé.

Unanimité

ANIMATIONS

27. **Patinoire de Saint-Maur-des-Fossés : approbation de la convention-type et des tarifs de parrainage pour l'année 2020**

Approuve les tarifs de parrainage tels qu'indiqués ci-dessous :

Sur patinoire :

- 1 panneau 160 x 60 et 10 entrées patinoire : 1 000 €
- 1 panneau 80 x 30 et 5 entrées patinoire : 500 €
- 2 panneaux 160 x 60 et 20 entrées patinoire : 1 600 €
- 2 panneaux 80 x 30 et 10 entrées patinoire : 800€
- 1 panneau 160 x 60 et 1 panneau de 80 x 30 et 15 entrées patinoire : 1 200 €

Offre limitée à 2 panneaux par parraineur

Sur zone technique :

- 1 panneau 160 x 60 et 20 entrées patinoire : 1 250 €
- 1 panneau 80 x 30 et 10 entrées patinoire : 625 €
-

Offre limitée à 1 panneau par parraineur

Approuve la convention-type de parrainage.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Dit que les recettes seront encaissées au budget de la Ville.

Majorité

42 Pour

7 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN)

AFFAIRES CULTURELLES

28. **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Théâtre et cinémas de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2020**

Décide l'attribution d'une dotation de 650 000 € au budget de l'EPIC « Théâtre et cinémas de Saint-Maur », soit un total de 1 300 000 €.

Unanimité

29. **Approbation de la convention avec l'association "Société des Artistes du Val-de-Marne"**

Adopte le projet de convention avec l'association Société des Artistes du Val-de-Marne dans le cadre de l'organisation de son salon 2020 qui se tiendra du 21 novembre 2020 au 6 décembre 2020 dans les salles d'exposition de la Villa Médicis.

Approuve le paiement d'une redevance d'un montant de 1 000 € pour la mise à disposition des salles d'exposition de la Villa Médicis à l'association Société des Artistes du Val-de-Marne.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Unanimité

AFFAIRES SOCIALES

30. **Election de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association "Amitiés d'Automne"**

Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Procède à l'élection, à main levée, de deux représentants du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration de l'association « Amitiés d'Automne ».

- **Mme Marie-Thérèse DEPICKÈRE**
- **Mme Jacqueline LAVAL**

Unanimité

31. **Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale sur le budget de la ville (Année 2020)**

Attribue un montant de 400.000 € au Centre Communal d'Action Sociale, soit une subvention totale de 1.200.000,00 € titre de l'année 2020.

Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 des différents chapitres, sous-chapitres du budget de l'exercice 2020.

Unanimité

32. **Convention-cadre relative aux prestations entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.**

Approuve la convention cadre relative aux prestations entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et son Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise le Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer la convention ou toute pièce contractuelle s'y rapportant

Unanimité

MARCHES PUBLICS

33. **Attribution de l'appel d'offres ouvert relatif aux Conditionnements alimentaires et matériel d'hygiène à usage unique Lots 1 et 2**

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché relatif Conditionnements alimentaires et matériel et matériel d'hygiène à usage unique pour les lots suivants :

- Lot 1 relatif aux Conditionnements alimentaires à usage unique, à la société USAGUNIC, sise ZAC de Roumagnac à GAILLAC (81600),

- Lot 2 relatif aux Matériel et matériel d'hygiène à usage unique, au GROUPE PLG ALLODICS, sise ZA Les Doucettes - 29 avenue des Morillons BP 40080 à GARGES LES GONESSE (95144).

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

39 Pour

10 Abstentions (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

34. **Attribution de l'appel d'offres relatif aux Prestations de Conseil et d'Assistance technique au Maître d'Ouvrage lots 1-2-4-6**

Confirme l'autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux « Missions d'assistance technique au Maître d'ouvrage » :

◀ Lot 1 Missions de coordination en matière de sécurité lors des opérations de bâtiments et de génie civil avec la Société EXELL SECURITE domiciliée 52, avenue Marcel Paul à 93290 TREMBLAY EN France,

◀ Lot 2 Missions de bureau de contrôle avec la Société CEFNA domiciliée 5 rue du chant des oiseaux à 78360 MONTESSON,

◀ Lot 4 Missions de coordination SSI (système de sécurité Incendie) avec Monsieur LEVEIL FRANCK COFORSEC domicilié 29 rue Jean Jaurès à 22000 SAINT BRIEUC,

◀ Lot 6 Missions d'ingénierie géotechnique avec le Groupement composé des entreprises Société SEMOFI – Mandataire domiciliée 565 rue des Voeux-Saint-Georges à 94290 VILLENEUVE-LE-ROI et Société GEOSOND domiciliée Espace 22. 5 rue de Rome à 93561 ROSNY-SOUS-BOIS.

Prend acte de la signature de ces marchés conformément à l'autorisation initiale issue de la délibération du 23 mai 2019.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

35. **Avenant n°1 à la convention de location longue durée de véhicules afin d'accélérer la mutation du parc automobile par la location de véhicules électriques, hybrides et GPL.**

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de location longue durée de véhicules particuliers légers et prestations associées avec la société ARVAL FLEET SERVICES ayant pour objet de prolonger la durée de location de 37 véhicules (suivant projets joints) de 48 à 72 mois, afin d'accélérer la mutation du parc automobile par la location de véhicules électriques, hybrides et GPL.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Unanimité

36. **Acte modificatif n°1 Renouvellement et maintenance du mobilier urbain**

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 relatif au marché de Renouvellement et maintenance du mobilier urbain ayant pour objet d'exonérer la société JC DECAUX du versement de la redevance forfaitaire annuelle 2020 pour un montant de 59.000 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

39 Pour

10 Contre (Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, Mme Cécile BOUTON, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

37. **Acte modificatif n°1 au marché de prestations de nettoyage et évacuation des marchés d'approvisionnement**

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 au marché de Prestations de nettoyage et évacuation des déchets des marchés d'approvisionnement ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2021.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

38. **Acte modificatif n°1 relatif au marché de fourniture de Produits d'entretien et d'hygiène professionnels**

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 relatif au marché de Produits d'entretien et d'hygiène professionnels ayant pour objet de porter le montant maximum initial de l'accord cadre à 364.000 euros hors taxes pour la durée du marché.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

39. **Acte modificatif n°1 relatif à la Location de véhicules poids lourds et d'engins de propreté urbaine Lot 1**

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 relatif au marché de Location de véhicules poids lourds et d'engins de propreté urbaine Lot 1 Location de balayeuses compactes aspiratrices ayant pour objet de porter le montant maximum initial de l'accord cadre à 165.000 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

40. **Acte modificatif n°1 au marché de Fourniture d'ouvrages non scolaires - lot 1**

Approuve le projet d'acte modificatif n°1 au marché de fourniture d'ouvrages non scolaires – Lot 1 avec Monsieur Jean-Claude WIERZBA « Librairie l'Eclectique » ayant pour objet le transfert du marché à Madame Graziella NABETH épouse WIERZBA.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Majorité

46 Pour

3 Abstentions (M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR)

COMMUNICATIONS

41. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

42. **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dont acte

La séance est levée à 22H 50.